

DECISION MUNICIPALE

N° 2020 / 031

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

--ooOoo--

Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 €
auprès de la Caisse d'Epargne

--ooOoo--

Nous, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;
- Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-151 du 01 juin 2015 pour la souscription de lignes de trésorerie
- Vu la demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5.000.000 € formulée par la commune ;
- Vu l'offre favorable de la Caisse d'Epargne en date du 2 Avril 2020;

CONSIDERANT

Que la Caisse d'Epargne propose une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 5 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville d'Ajaccio se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- * montant : 5 000 000€
- * durée : 364 jours
- * taux d'intérêt applicable : Ester + marge de 1.20 %
(sur chaque tirage)

Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu.
- frais de dossier : 5 000 €
- commission d'engagement : 0 % du montant de l'ouverture de crédit
- commission de gestion : 0 % du montant de l'ouverture de crédit
- commission de mouvements : 0 % du montant des tirages au cours de chaque période
- commission de non utilisation 0.20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

DECIDONS

Article 1 –

Afin de permettre à la collectivité d'optimiser sa gestion de trésorerie et de faire face à des ruptures de disponibilités, il est contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 5.000.000 € dont les caractéristiques sont décrites ci-dessus.

Article 2 –

Le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne sera signé par le Maire

Article 3 –

Les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive seront exécutés par le Maire dans les conditions prévues au contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200429-2020_031-AU

Accusé certifié exécutoire

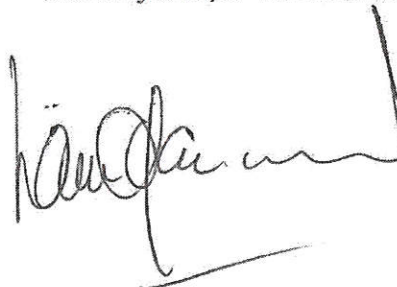
Réception par le préfet : 30/04/2020

Affichage : 30/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le2.9.AVR..2020.

 le Maire